ASBCA

Association pour la Sauvegarde du
Bras du Chapitre et de ses Abords

Règlement - Brocante des Îles de Créteil

La Brocante des Îles est organisée depuis 1988 sur les îles Sainte Catherine et Brise Pain par l'Association pour la Sauvegarde du Bras du Chapitre et de ses Abords (ASBCA). Elle est ouverte aux particuliers, aux professionnels et aux riverains qui se sont inscrits. Elle est gérée par un ensemble de bénévoles avec le soutien de la mairie de Créteil.

Avant la brocante :

La réservation se fait sur le site HelloAsso, partenaires de l'association ASBCA. Le lien pour s'inscrire en ligne est communiqué lors du mailing d'information ou sur le site asbca.fr dans la rubrique brocante. La photocopie de votre pièce d'identité sera exigée lors de votre inscription. Le paiement se fait par carte bancaire.

Le nombre de places étant limité cette réservation en ligne n'implique pas une acceptation tacite de votre inscription. Elle est validée par l'équipe de bénévoles après vérification de l'ensemble des pièces à fournir et sous condition d'emplacements disponibles.

- Le respect de la période d'inscription
- Le dossier d'inscription dûment complété avec le paiement associé (Membre ASBCA ?, Ancienneté, prix du mètre respecté...)
- La fourniture des pièces justificatives du dossier (recto-verso de votre carte d'identité)

En cas de manquement les organisateurs pourront annuler l'inscription et le paiement en ligne sera recrédité sur votre compte par notre partenaire HelloAsso.

A la suite des vérifications, un e-mail de confirmation sera envoyé pour valider l'inscription. **Ce mail est le seul document validant votre inscription.**

Nous vous rappelons quelques règles de fonctionnement :

- Les inscriptions sont closes sans préavis dès que le nombre d'exposants maximum est atteint.
- Les métrés demandés par l'exposant doivent prendre en compte une zone de passage. La dimension de votre mobilier doit être dimensionnée en ce sens et laisser un accès possible derrière/devant votre stand.
- Toute demande de réservation parvenue à l'organisateur après la clôture des inscriptions sera refusée.
- L'équipe bénévole brocante ne s'engage pas à respecter les demandes spécifiques (positionnement ou autre) néanmoins l'organisation fera son possible !
- Toute inscription acceptée par les organisateurs est définitive et aucun remboursement du droit d'inscription ne pourra être réclamé pour quelle que raison que ce soit.
- Tout échange se fera par l'e-mail : **asbca@asbca.fr**

Quelques jours avant la brocante :

- Un e-mail avec un code représentant votre zone nominative et le créneau horaire d'installation sera envoyé.

NB ; Le code emplacement ne correspondra pas au marquage de la rue afin d'éviter toute installation intempestive. L'emplacement précis sera communiqué par les placiers bénévoles à votre arrivée le jour de la brocante.

ASBCA

Association pour la Sauvegarde du
Bras du Chapitre et de ses Abords

Le jour de la Brocante, à l'arrivée :

- Chaque participant inscrit doit présenter aux organisateurs la convocation nominative reçue de l'association.
- Après déchargement, tous les véhicules doivent être obligatoirement garés en dehors du périmètre de la brocante, aucune exception ne pouvant être tolérée.
- L'ensemble des exposants doivent respecter l'ensemble des demandes stipulées par les placiers et évacuer au plus vite son véhicule. L'objectif étant de fluidifier autant que possible l'installation des centaines d'exposants.
- L'accès à la brocante est refusé à toute personne inscrite qui se présenterait plus d'une heure après l'heure définie sur sa convocation nominative ou à la fermeture de la zone. L'association dispose alors de l'emplacement qui lui avait été attribué sans que le retardataire puisse réclamer un remboursement ou un quelconque dédommagement.
- Seuls les véhicules d'exposant inférieurs à 10m3 sont autorisés à entrer sur la zone brocante pour décharger. Les remorques sont également interdites.

Pendant la brocante :

Chaque exposant qu'il soit riverain, adhérent, professionnel ou non s'engage à :

- se conformer à la réglementation en vigueur concernant les brocantes et au règlement de la Brocante des Îles.
- Respecter les limites de son emplacement et maintenir devant son stand un espace suffisant pour laisser passer, si nécessaire, un véhicule de secours (pompiers, ambulance, etc.).
- ne pas détériorer les emplacements mis à sa disposition (sols, façades, murets, grillages).
- ne pas vendre d'articles interdits par la loi, ni d'articles neufs (vêtements, jouets, meubles, copies d'anciens, tableaux, tapis, etc.)
- ne vendre ni boissons, ni friandises, ni pâtisseries, ni aucun produit alimentaire (sauf autorisation)
- ne pas exposer de marchandises en dehors de l'espace qui lui a été attribué. Les marquages au sol déterminant votre emplacement sont à respecter scrupuleusement.
- Les objets doivent être exposés sur table (et non pas sur une bâche au sol)

En cas de non-respect des règles, les organisateurs pourront demander à l'exposant de partir sur-le-champ. Aucun remboursement ne sera effectué.

Fin de brocante :

En fin de journée, aucun véhicule n'est autorisé à circuler pour chargement dans le périmètre de la brocante avant d'y avoir été expressément invité par les organisateurs.
Le sens de circulation de sortie est obligatoirement le même que celui d'arrivée le matin. En cas de non-respect de ce règlement par un exposant, les organisateurs pourront lui demander de quitter la brocante, sans remboursement de la réservation ni versement d'indemnités**.**